

**DECHETTERIES DU SYNDICAT TRI-OR**  
**REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS**  
**MODIFICATIONS**  
**APPLICABLE A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

Délibération n°2018-12-11-03 du 11 décembre 2018

**ARTICLE 1 : DEFINITION**

La déchetterie est un lieu clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer, dans les conditions visées à l'article 3, les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie, permet la valorisation de certains matériaux. La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement qui doit respecter la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 : RÔLE DE LA DECHETTERIE**

La mise en place du réseau de déchetteries répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets encombrants et toxiques, dans de bonnes conditions;
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du syndicat ;
- économiser les matières premières en valorisant mieux certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les déchets verts, le bois.... ;
- limiter les tonnages pris en charge lors de la collecte classique des ordures ménagères.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES D'ACCUEIL**

L'accès aux deux déchetteries du syndicat implique le respect sans réserve du présent règlement. Il est remis à chaque usager lors de la délivrance de la carte d'accès. Il est affiché à l'entrée de chaque déchetterie, disponible au siège du syndicat et peut être téléchargé sur le site internet [www.tri-or.fr](http://www.tri-or.fr). Seuls sont admis à titre gratuit dans la déchetterie, les particuliers résidant sur le territoire d'une des communes adhérentes du Syndicat Tri-Or selon les conditions ci-après explicitées.

Les usagers particuliers ont accès aux deux déchetteries. Le Syndicat Tri-Or a mis en place un système informatisé de gestion des accès à la déchetterie. L'identification des usagers est effectuée à l'aide d'une carte à code-barres attribuée à un foyer. Elle est remise à l'utilisateur lors de sa première visite en déchetterie. Pour ce faire, il doit présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire,...) ainsi que la preuve de son appartenance à une commune adhérente du Syndicat Tri-Or (justificatif récent de type facture EDF, quittance de loyer, avis d'imposition local).

En cas d'oubli de la carte, l'utilisateur se verra refuser l'accès à la déchetterie.

En cas de perte de la carte, l'utilisateur doit faire une déclaration écrite sur l'honneur. Une nouvelle carte lui sera alors remise.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers s'effectue avec des véhicules légers.

- Sur la déchetterie de Champagne sur Oise : Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3,5 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie. Les véhicules de type fourgon ne sont tolérés qu'exceptionnellement selon le taux de remplissage des bennes (selon autorisation de l'agent d'accueil de la déchetterie).
- Sur la déchetterie de Viarmes : Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie. Les véhicules de type fourgon ne sont tolérés

qu'exceptionnellement selon le taux de remplissage des bennes (selon autorisation de l'agent d'accueil de la déchetterie).

L'utilisateur doit alors prouver au gardien que :

- le véhicule est un véhicule de location à des fins de déménagement ou de vide-grenier. L'utilisateur doit présenter le contrat de location au gardien de la déchetterie ;
- le véhicule n'est pas un véhicule de société. L'utilisateur doit présenter au gardien la carte grise avec une justification de domicile.

Les adresses de domiciliation doivent coïncider. Tout particulier se présentant avec un fourgon, camionnette ou camion-benne dont la carte grise est au nom d'une société ou d'une collectivité, n'est pas autorisé à déposer ses déchets, sauf s'il peut justifier qu'il s'agit de son véhicule de service et qu'il l'utilise à titre privé. Des quantités maximales acceptées par usager et par fréquence de passage sont définies. Pour les particuliers, la limite est le cubage porté dans le tableau ci-après mentionné et l'équivalent de 20 litres de déchets dangereux par jour.

Les samedi, dimanche et les jours fériés l'accès des déchetteries est exclusivement réservé aux véhicules légers ; Seuls les camions de locations à des fins de déménagement ou de vide-grenier pourront être acceptés, si l'utilisateur présente un contrat de location à son propre nom ; tout contrat à un nom différent du badge ou au nom d'une société ne pourra être accepté.

### Accès des particuliers

L'accès des déchetteries est réservé aux habitants des 28 communes du Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle-Adam :

Asnières sur Oise	Champagne sur Oise	Montsoul	Presles
Baillet en France	Chauvry	Mours	Ronquerolles
Beaumont sur Oise	Frouville	Nerville la Forêt	Saint Martin du Tertre
Belloy en France	Hédouville	Nointel	Seugy
Bernes sur Oise	L'Isle Adam	Noisy sur Oise	Viarmes
Béthemont La Forêt	Maffliers	Parmain	Villaines sous Bois
Bruyères sur Oise	Mériel	Persan	Villiers Adam

Les déchetteries sont accessibles sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte d'identité. Un badge nominatif est établi pour les particuliers résidant sur le territoire du syndicat. Il n'est délivré qu'un seul badge par foyer. Ce badge est exigé à l'entrée pour tout dépôt. Il sert à établir une éventuelle facture. Lors de l'entrée du particulier dans la déchetterie, le gardien évalue la nature et la quantité de déchets. Il se reportera aux critères établis dans les tableaux ci-dessous pour déterminer la gratuité ou le paiement du dépôt. A la déchetterie de Champagne sur Oise, le passage sur le pont bascule (agréé) permet d'éviter tout litige quant à l'évaluation des quantités apportées.

### **Les tarifs en vigueur sur les deux déchetteries sont détaillés dans les tableaux suivants :**

Pour les particuliers résidant sur le territoire du syndicat TRI-OR

		<b>Selon tonnage *</b>
PARTICULIERS DU SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	GRATUIT
	ENCOMBRANTS	GRATUIT
	DECHETS VEGETAUX	GRATUIT
	CARTONS	GRATUIT
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	GRATUIT <b>20 litres maximum</b>

*\*Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie et dans la limite de 2 tonnes par semaine.*

En l'absence de justificatif, le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les habitants hors syndicat TRI-OR, détaillée ci-après ;

- Pour les particuliers résidant hors du territoire du syndicat TRI-OR : ceux-ci peuvent déposer des déchets moyennant une participation aux frais établie selon le tableau ci-dessous :

		Selon tonnage *
PARTICULIERS HORS SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	20 € / tranche de 500 kg
	ENCOMBRANTS	40 € / tranche de 500 kg
	DECHETS VEGETAUX	30 € / tranche de 500 kg
	CARTONS	5 €
	* D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	interdit

**\*\*Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie et dans la limite de 2 tonnes par semaine.**  
Le règlement donnant lieu à une facture est exigible immédiatement.

### Accès des professionnels

Lors de leur premier passage sur la déchetterie de Champagne-sur-Oise, les entreprises doivent obligatoirement retirer un dossier permettant de délivrer un certificat préalable à l'acceptation des déchets.

Lors de la réception de ce dossier complet est établi un badge nominatif qui est exigé à chaque utilisation de la déchetterie. Ce badge permet en outre l'établissement de la facture au nom de l'entreprise.

### L'accès de la déchetterie durant le week-end est interdit aux professionnels.

Lorsqu'un professionnel (artisan, commerçant ou autre) veut déposer à la déchetterie de Champagne-sur-Oise, il doit obligatoirement passer par le pont bascule (agrée) afin d'effectuer une pesée, ensuite il pourra se présenter sur l'aire de déchargement.

L'accès suit les modalités détaillées ci-après :

		Selon tonnage *
ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS du SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	25 € / tranche de 500 kg
	ENCOMBRANTS	45 € / tranche de 500 kg
	DECHETS VEGETAUX	30 € / tranche de 500 kg
	CARTONS	10 €
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	3 € / kg

**\* Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie et dans la limite de 2 tonnes par semaine.**

		Selon tonnage *
ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS HORS SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	30 € / tranche de 500 kg
	ENCOMBRANTS	60 € / tranche de 500 kg
	DECHETS VEGETAUX	50 € / tranche de 500 kg
	CARTONS	25 €
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	interdit

**\* Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie et dans la limite de 2 tonnes par semaine.**

L'exploitant vérifie la conformité des déchets déposés et refuse le dépôt dans la déchetterie en cas de non-conformité. Le dépôt en petites quantités des piles rapportées par les magasins détaillants (petit magasin alimentaire, bijoutier, horloger, photographe, bureau de tabac ...) et les artisans professionnels est autorisé.

En l'absence de justificatif le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les professionnels hors syndicat TRI-OR.

## ACCES DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Les services techniques des mairies adhérentes du SYNDICAT TRI-OR n'ont accès qu'à la déchetterie de Champagne sur Oise afin d'y déposer leurs déchets.

### ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchetteries sont ouvertes :

CHAMPAGNE SUR OISE			VIARMES		
	Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)
Lundi – Mardi - Mercredi - Vendredi	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/19h00	Lundi – Jeudi Mercredi-Vendredi	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/19h00
Jeudi et Jours fériés	FERME	FERME	Mardi et Jours fériés	FERME	FERME
Samedi	9h00/17h00	9h00/19h00	Samedi	9h00/17h00	9 h00/19h00
Dimanche	9h00/12h30	9h00/12h30	Dimanche	9h00/12h30	9h00 /12h30

### ARTICLE 5 – DECHETS ADMIS DANS LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est subordonné au contrôle strict des apports sur le lieu de dépôt. Pour cela, le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien. Ceci doit permettre de vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission de la déchetterie.

Sont admis les déchets mentionnés ci-dessous :

- Les déblais et gravats
- Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Bases
- Solvants liquides
- Les ferrailles, les pneumatiques (uniquement à Champagne-sur-Oise)
- Peinture
- Les verres
- Les médicaments
- Les piles boutons au mercure et les piles classiques
- Les batteries usagées
- Les huiles de vidange
- Les lampes « basse consommation » et les néons
- Les emballages carton, plastique et bois
- Les tontes de pelouse, produits d'élagage, branchages, végétaux débités
- Les bombes, aérosol
- Les encombrants et monstres (meubles usagés \*, literies,...)
- Acides
- Phytosanitaires
- Les vêtements usagés, (uniquement à la déchetterie de Viarmes)
- Les cartouches d'encre

Ces déchets seront acceptés aux conditions suivantes :

- être identifiés,
- être apportés en conditionnement adapté.

Le déposant respectera la signalétique implantée sur la déchetterie pour le dépôt de ces déchets.

### ARTICLE 6 – DECHETS NON ADMIS DANS LA DECHETTERIE

- Déchets hospitaliers
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- Substance toxiques non identifiées
- Amiante sous toutes ses formes (fibrociment ...)
- Déchets anatomiques ou infectieux \*\*
- Cadavres d'animaux
- Eléments entiers de voiture

- Bonbonnes de gaz
- Ordures ménagères
- Extincteurs

**\*\* Les Déchets de Soins à risque Infectieux sont désormais repris dans les pharmacies.**

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

## **ARTICLE 7 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Un agent de déchetterie est présent pendant les heures d'ouverture. Il a un rôle de conseil et de guide.

### **Cet agent est chargé :**

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à l'entretien des espaces verts,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les visiteurs,
- de faire appliquer le règlement intérieur.

### **Il peut, le cas échéant :**

- refuser des visiteurs non admis (cf article 1 et 2),
- refuser les matériaux non acceptables (épaves de voitures, bouteilles de gaz, déchets industriels, déchets contaminés, déchets explosifs, ordures ménagères, déchets toxiques industriels ...).

## **ARTICLE 8 – MANIPULATION DES DECHETS**

La déchetterie est mise à la disposition des habitants du SYNDICAT TRI-OR pour collecter les déchets pré-triés par les usagers et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers des déchetteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet (A ce titre, il est recommandé de s'équiper correctement en vue d'éviter toute blessure : vêtements adaptés, gants, protection oculaire). Le dépôt dans la benne doit être réalisé correctement.

Néanmoins, seul le gardien a compétence pour réceptionner, trier et déposer les Déchets Ménagers Spéciaux dans le local fermé prévu à cet effet.

## **ARTICLE 9 – PROPRETE – HYGIENE**

Les usagers doivent laisser les déchetteries aussi propres qu'à leur arrivée. Des outils sont à la disposition du public pour permettre de respecter cette consigne.

## **ARTICLE 10 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Les véhicules admis sont :

- les véhicules légers (voitures),- les véhicules légers attelés d'une remorque, le tracteur de la commune de Ronquerolles et celui de la commune de Nointel.
- les camionnettes d'un poids total en charge (PTAC) maximum de 3,5 T sur la déchetterie de Champagne-sur-Oise.
- les camionnettes d'un poids total en charge (PTAC) maximum de 2 T sur la déchetterie de Viarmes.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée au pas.

Les véhicules des particuliers ne doivent circuler que sur la plate-forme de dépôt.

L'arrêt est marqué d'un STOP et d'une barrière au niveau du local gardien pour accueil et conseil. Les véhicules doivent pour sortir emprunter la voie réservée à cet effet.

Les véhicules des déposants ne doivent rester dans l'enceinte de la déchetterie que le temps nécessaire au dépôt.

Les véhicules et camions de service doivent circuler dans la zone d'enlèvement des bennes et pour les conteneurs (verre, huiles, batteries, déchets toxiques) ils circuleront sur la plate-forme en dehors des heures d'ouverture au public.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE, COMPORTEMENT DES USAGERS**

Chaque déchetterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur, engage sa responsabilité. Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de la circulation...)
- à leur arrivée, se présenter au gardien et respecter ses instructions,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas descendre en bas de quai,
- ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site,
- **ne pas fumer,**
- de manière générale, ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules. Les usagers sont responsables des enfants qui les accompagnent. Par mesure de sécurité, il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de descendre du véhicule. Les usagers ne sont pas autorisés à pénétrer dans le local de stockage des DMS et dans celui des D3E.

Aucun déchet ne doit être déposé en limite extérieure de la clôture. Les dépôts sauvages sont interdits et pénalement répréhensibles en vertu des articles R632-1 et R635-8 du code pénal (**amende allant jusqu'à 1 500 €**). Pour toute dégradation de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé des deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syndicat Tri-OR.

## **ARTICLE 12 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'incendie, des extincteurs sont présents sur le site. Le numéro d'urgence est le 18. En cas de contact avec les déchets ménagers spéciaux (Yeux, mains), un point d'eau et un rince œil sont à disposition sur les déchetteries. En cas de blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services spécialisés. Le gardien mentionne dans le cahier d'exploitation, tout accident matériel ou corporel.

## **ARTICLE 13 : VIDEOSURVEILLANCE**

La déchetterie dispose de moyens de vidéosurveillance informatisés destinés à assurer la sécurité du personnel et des biens contre les incendies et le vol.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n°95-73 du 21/01/95 et le décret n°96-926 du 17/10/96) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance et les modalités du droit d'accès aux images, une demande écrite devra être adressée au Syndicat Tri-Or.

## **ARTICLE 14 – APPLICATION DU REGLEMENT**

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte l'intégralité du présent règlement.

## ARTICLE 15 - MAIN COURANTE

Dans chacune des déchetteries est ouvert un registre dans lequel est consigné tout incident ou désordre survenant dans l'enceinte du site.

## ARTICLE 16 - SANCTION

Tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'ensemble des déchetteries du Syndicat Tri-Or et sera si nécessaire, poursuivi conformément à la réglementation en vigueur. Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, le Syndicat Tri-Or est seul juge et sa décision est souveraine.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, les changements précédemment évoqués, ceux-ci seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Pour copie certifiée conforme,  
La Présidente du Syndicat TRI OR  
Joëlle HARNET



